

SELARL F.D.A (FALLION – DUBREUIL)
Avocats

56 Place de l'Hôtel de Ville 74130 BONNEVILLE
Tél : 04.50.97.21.81
contact@fallion-dubreuil-avocats.fr

Vente aux enchères publiques
à ARENTTHON (74800)
95, chemin des Marais

**Une ferme mitoyenne rénovée sur deux niveaux
de 129,49 m² habitables (150,90 m² au sol)
avec cour attenante**

Mise à prix :
QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS
(450 000 €),
avec faculté de baisse de mise à prix du quart
puis de la moitié en cas de désertion d'enchères,
frais en sus

Le **JEUDI 15 JANVIER 2026 à 14 h 00**

A l'audience du Juge de l'Exécution chargé des saisies immobilières du **Tribunal Judiciaire de BONNEVILLE (74)**, au Palais de Justice, 18 quai du Parquet.

A la requête de Madame **Emilie, Françoise, Josette ANTHONIOZ**, née le 29 avril 1980 à GENEVE (Suisse), de nationalité française, demeurant 230, route de Chevrier 74930 PERS JUSSY, ayant pour avocat constitué la SELARL F.D.A (FALLION – DUBREUIL), agissant par Me Emmanuel DUBREUIL, son co-gérant en exercice.

Désignation des biens

Sur la commune d'**ARENTHON** (74800), 95 chemin des Marais, les biens cadastrés Section A n° 2084, 22 Chemin Martin, Section A n° 2087, Chez Verdet et Section A n°2095, Chez Verdet (anciennement A n°571), pour une contenance de 10 a et 17 ca, à savoir :

une ferme mitoyenne rénovée sur deux niveaux, avec cour attenante, se décomposant comme suit :

- au rez-de-chaussée : une pièce à vivre avec un coin cuisine, un couloir distribuant la buanderie, un salle d'eau et un WC,
- à l'étage : un pallier, un couloir de distribution, deux chambres avec mezzanine,
- à l'extérieur : une chaufferie et un atelier à rénover

Occupation : le bien est occupé par Monsieur Bruno BORNAY et son fils.

Le tout plus amplement décrit du PV de description dressé le 29 septembre 2025 par Maître Frédérique NEGRI, commissaire de justice associée de la SELAS SAGE & Associés, annexé au cahier des conditions de la vente.

Visite : Par commissaire de justice, le **vendredi 19 décembre 2025 de 11 heures à 12 heures**

Enchères : (articles R.322-40 et R.322-41 du Code des Procédures Civiles d'Exécution) : elles ne seront reçues que par le ministère d'un avocat inscrit au Barreau de BONNEVILLE (74), porteur d'un **chèque de banque** d'un montant de **45 000,00 €** ou d'une caution bancaire irrévocable.

Renseignements :

1. **Au greffe du TJ de BONNEVILLE** (Tél : 04.50.25.48.00), où chacun peut prendre connaissance du cahier des conditions de la vente déposé le 30 octobre 2025 et du PV de description y annexé (RG N° 25/01871)
2. **Au cabinet de la SELARL F.D.A. (FALLION-DUBREUIL**, avocats et sur <https://avoventes.fr/cabinet/fda-fallion-dubreuil-bonneville>

Fait et rédigé à BONNEVILLE, le 17 novembre 2025
SELARL F.D.A

